Image not found or type unknown

Resiliation bail pour cause de troubles de voisinage

Par **valparaiso**, le **08/03/2021** à **13:36**

bonjour,

un bailleur peut-il résilier le bail d'un locataire si celui-ci provoque des troubles de voisinage dans une copropriété (tapages nocturnes et aboiements d'un chien laissé seul en appartement) suite à une pétition des résidents d'un immeuble ?

Par **nihilscio**, le **08/03/2021** à **14:24**

Bonjour,

Il le peut mais sous le contrôle du juge qui vérifiera que le motif de résiliation est suffisamment sérieux. Le congé ne peut être donné qu'après mise en demeure de faire cesser les troubles restée sans effet.

Par **valparaiso**, le **08/03/2021** à **16:40**

bonjour,

Donc pour les résidents de l'immeuble qui subissent les troubles, il vaut mieux s'adresser directement au bailleur plutôt qu'au locataire ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés